



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions
Question écrite n° 52541

Texte de la question

Depuis plusieurs mois, le Gouvernement, qui, incontestablement, bénéficie d'une conjoncture économique internationale favorable, ne cesse de vanter la croissance actuelle et, après l'épisode de « la cagnotte », ce même gouvernement nous a présenté un plan de réduction d'impôts, annoncé comme devant être le plus vaste de ces cinquante dernières années. Pour autant, un véritable plan d'envergure aurait dû, en amont, examiner les situations d'un certain nombre de catégories sociales pour envisager des mesures en leur faveur, plutôt que d'effectuer un saupoudrage qui, au bout du compte, laisse une grande majorité de nos concitoyens sur leur faim. C'est ainsi que les retraités et notamment les retraités agricoles apparaissent comme les oubliés de la croissance. M. Pierre Hellier souhaite ainsi attirer tout particulièrement l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la nécessité, à très court terme, de porter les pensions du régime agricole les plus faibles à hauteur du minimum vieillesse et de faire en sorte que les autres pensions du régime agricole soient également réévaluées pour leur permettre d'atteindre un niveau comparable à celui des autres régimes. De plus, alors que ce projet avait été annoncé dans la loi d'orientation agricole votée en juillet 1999, la mise en place d'un régime de retraite complémentaire obligatoire par répartition pour les non-salariés agricoles n'a toujours pas été réalisée. Sur tous ces points, il lui demande donc de bien vouloir préciser si le Gouvernement entend profiter du contexte économique et fiscal favorable pour arrêter très rapidement les mesures nécessaires à leur mise en oeuvre.

Texte de la réponse

Il convient tout d'abord de rappeler que l'effort consenti dans le cadre du plan gouvernemental de revalorisation des plus faibles retraites agricoles est sans précédent. En quatre ans, de 1998 à 2001, l'effort cumulé au titre des mesures d'augmentation des retraites agricoles atteint près de 13 milliards de francs. Le projet de loi de finances pour 2001 comportera ainsi une disposition législative correspondant à la mise en œuvre de la quatrième étape du plan pluriannuel, pour un montant de 1,2 milliard de francs. Le Gouvernement entend poursuivre cet effort, de telle sorte qu'au terme de la législature, ainsi que l'a annoncé le Premier ministre lors de la table ronde avec les organisations professionnelles agricoles du 21 octobre 1999, les chefs d'exploitation et les personnes veuves perçoivent pour une carrière pleine une retraite au moins égale au montant du minimum vieillesse, et que les conjoints, ainsi que les aides familiaux, perçoivent pour une carrière pleine une retraite équivalente au montant du minimum vieillesse du second membre du ménage. Enfin, en application des dispositions de l'article 3 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, le Gouvernement déposera, sur le bureau des assemblées, un rapport qui portera sur la revalorisation des plus faibles pensions des différentes catégories de retraités agricoles, la faisabilité de la mise en place d'un régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles, les modalités de financement de chacune des mesures proposées, ainsi que la simplification du système de retraites du régime social agricole et l'harmonisation des règles applicables aux différentes catégories de retraités (chefs d'exploitation, personnes veuves, aides familiaux, conjoints). Dans le cadre de ce rapport, les possibilités de mise en œuvre d'un régime de retraite complémentaire obligatoire par répartition feront l'objet d'un développement particulier.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Hellier](#)

Circonscription : Sarthe (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52541

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 octobre 2000, page 5958

Réponse publiée le : 11 décembre 2000, page 6979